#### **COMMUNE DE VOUGY**



## ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA TOUR DE L'ILE ET RUE D'HERMY

# ARRÊTÉ Nº 2024\_053

### Le Maire de la Commune de VOUGY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 23 avril 2024 par l'entreprise MISSILIER TP sise 25 zone de la papeterie – 74800 ARENTHON représentée par Mr Firmin Missilier,

VU l'arrêté de voirie n° AR171/2024PS portant permission de voirie, délivré le 23/04/2024 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

VU l'arreté 2024\_025 du 03/05/2024 portant réglementation de la circulation rue de la Tour de l'Ile et rue d'Hermy pour une durée de 100 jours à compter du 6 mai 2024,

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° 2024\_025 pour l'exécution des travaux de réalisation du réseau d'eaux usées par l'entreprise MISSILIER TP pour le compte de la régie de la Régie des Eaux Faucigny Glières, **jusqu'au 20 septembre 2024.** 

Article 2: la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre  $I-8^{\rm ème}$  partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise MISSILIER TP.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise MISSILIER TP.

Article 4: les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise MISSILLIER TP de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire de Vougy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise MISSILLIER TP
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim'iti chargée du transport
- CERD Ayze

Fait à Vougy, le 29/08/2024

Le Maire

Yves MASSAROTTI